

Convention de partenariat de formation linguistique

« La langue française, vecteur d'inclusion sociale »

« Baylac-La Gravette »

Entre :

L'association loi 1901, INSTEP Aquitaine, dont le siège est 51/53 rue Gambetta, 47190 Aiguillon, ayant le numéro de Siret : 31705038300064 – APE 8559A, et déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 72470007947 auprès du préfet de région de l'Aquitaine (*cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État*), représentée par, la Présidente Madame Viviane RUANT,

Ci-après désignée par les termes « INSTEP »,

Et

MAIRIE DE MARMANDE, dont le siège est situé Place Clémenceau, 47200 MARMANDE, représentée par Monsieur Daniel BENQUET, Maire.

Ci-après désignée par les termes « **MAIRIE DE MARMANDE** »,

Préambule

La mise en œuvre de l'action de l'INSTEP, soutenue par la Mairie de Marmande et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET, ex « ACSE ») s'inscrit dans le cadre du contrat de ville de Val de Garonne Agglomération. Cette action s'inscrit dans le cadre du volet Développement économique/Emploi du contrat de ville de Val de Garonne Agglomération 2015-2020. VGA soutient cette action par l'exercice de ses compétences obligatoires en matière politique de la ville et d'aménagement de l'espace. Elle répond aux critères de l'appel à projets 2018 lancé par le volet « Cohésion Sociale » de ce contrat de ville.

Les engagements de la ville de Marmande sont définis par la délibération municipale n° 2018 E23, la Co-signature du Contrat de Ville de Val de Garonne Agglomération, et l'examen des dossiers du comité de pilotage Politique de la ville en date du 02 mai 2018.

Cette convention a pour but d'établir les modalités du partenariat entre l'INSTEP et la Ville de Marmande concernant la mise en œuvre d'une action spécifique au quartier prioritaire sur son territoire : quartier « Baylac-la Gravette » à Marmande.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par cette convention L'INSTEP s'engage à mener une action d'apprentissage de la langue française et d'inclusion sociale pour les personnes vivant sur le quartier prioritaire ne maîtrisant pas les savoirs fondamentaux nécessaires à leur intégration dans leur environnement et dans la réalisation des gestes de la vie quotidienne.

La mise en place de cette action de formation a pour objectif de permettre à des personnes ne maîtrisant qu'imparfaitement la langue française orale et écrite, d'acquérir les prérequis indispensables pour favoriser leur intégration à l'environnement direct. Ce partenariat est au titre de l'appel à projet 2018 lancé dans le cadre du contrat de ville de Val de Garonne Agglomération 2015-2020.

Cette action s'adresse aux habitants du quartier politique de la ville Baylac/Gravette.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et se terminera au 30/05/2019. Si l'enveloppe octroyée par les Co-financeurs (cf. article 4) n'est pas consommée entièrement à l'échéance de la convention faute de sollicitations suffisantes de l'action, l'INSTEP devra restituer les sommes dues.

Article 3 : Suivi de l'intervention

L'INSTEP informera la Ville de Marmande et plus particulièrement dans le cadre du droit commun la direction de la Maison des Marmandais, service du CCAS, de l'avancée de la mission. La transmission des informations sera au minimum trimestrielle. VGA devra être informée de toute modification impactant le projet.

Afin de préparer le bilan/évaluation de cette action, il sera demandé à l'association de remplir en amont du démarrage de l'action le document prévisionnel communiqué par les services de VGA.

Puis, à l'issue de l'exécution de la convention deux bilans seront effectués : celui exigé par le CGET et celui qualitatif et quantitatif sur la base du modèle transmis par les services de VGA.

Article 4 : Financement de l'intervention et modalités de paiement

La ville de Marmande s'engage à cofinancer l'action proposée par L'INSTEP à hauteur de **4950€** en complément de l'intervention du CGET à hauteur de **4950€**. Il est rappelé que la signature par le porteur de projet de la charte de partage des valeurs républicaines conditionne le versement de l'aide du CGET.

Le plan de financement prévisionnel de l'action se décline comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Type de dépense	Montant	Type de recette	Montant
Charges du personnel	7948€	Subventions	
Documentation	350€	CGET	4950€
Achat fournitures	190€	Ville de Marmande	4950€
Impôts et taxes	422€		
Charges fixes de fonctionnement (indirectes)	990€		
TOTAL DEPENSES	9900€	TOTAL RECETTES	9900€

Dans le cadre de l'exercice 2018, La Mairie de Marmande interviendra à hauteur de **4950€**.

Le versement s'effectuera comme suit :

- 50% suite à la signature de la présente convention
- 50% à la réception du bilan global (cf. article 3) de l'action (qualitatif, quantitatif et financier).

Il pourra être demandé à l'INSTEP de rendre compte de ce dispositif devant les instances politiques de la Ville de Marmande (commissions ou conseil municipal).

Article 5 : Communication

Les deux entités s'engagent à ce que leurs logos respectifs soient apposés sur l'ensemble des supports de communication créés à cette occasion ainsi que ceux de la préfecture de Lot-et-Garonne, du CGET et de Val de Garonne Agglomération. Lors des temps de communication organisés sur le dispositif, il devra également être fait systématiquement mention des différents Co-financeurs participant à sa mise en œuvre.

Fait à Marmande, le 06/07/2018.....2018, en deux exemplaires.

La Présidente de l'INSTEP

**L'adjointe au Maire
De MARMANDE**

Mme Viviane RUANT



Mme Martine CALZAVARA


